## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Afférents au CM: 11

Présents : 9

Votants: 11

## SÉANCE DU 21 JUILLET 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 21 juillet 2023, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

**PRÉSENTS**: Marie-Thérèse GIRY, Mireille BROTTES, Carole PALLANCHE, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Jonathan JACQUET, Hubert COUDOUR, Clément VERNIN, Delphine JACQUET

**POUVOIRS**: Sergio FERNANDES-RIOS par Cédric SOUCHON, Ophélie BERNARD par Marie-Thérèse GIRY

**SECRÉTAIRE**: Carole PALLANCHE

## ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Madame le Maire de Cezay expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

TO 150

À Cezay, le vendredi 21 juillet 2023

La Secrétaire, Carole PALLANCHE